

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

*L'an deux mille dix-huit
le huit mars à vingt heures.*

présents : 21

*Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

votants : 23

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Mars 2018

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, MM. Paulo BATISTA, François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY
Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Dominique GARNIER à M. Philippe GERMAIN, Mme Michèle PELTIER à M. Martial HILAIRE

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dernier procès-verbal. Monsieur GAUDEL, Chef de la Musique Municipale, arrête ses fonctions au 30 Avril 2018 et non au 31 Mars 2018, comme cela avait été indiqué. Monsieur Martial HILAIRE souhaite également que son intervention soit notée dans le procès-verbal. En effet, en affaires diverses, son observation liée à la pose de câbles aériens Avenue du Cameron n'a pas été retranscrite.

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du 8 Février 2018 est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- Le renouvellement de l'adhésion à l'Association « US MEMORY Grand Est France » pour l'année 2018. Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 10 €.
- Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 auprès de l'Association des Maires des Vosges. Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 652.98.
- La passation d'un marché de travaux relatif au renforcement de voirie et construction de réseaux VC n° 139 et VC n° 245 (GAI LOGIS) notifié le 1er Février 2018 à la Société BROGLIO, 15 Rue du 31ème BCP, 88430 CORCIEUX. Le coût du marché s'élève à 162635.00 € HT.
- La passation d'un marché à bons de commande de fournitures courantes et services signé le 22 Janvier 2018 avec la SARL COLIN, 7 Rue du Bailly à 88110 RAON L'ETAPE. Ce contrat conclu pour un minimum de 8 prestations par an et un maximum de 12 comprend des prestations de balayage de voirie et des prestations de désherbage mécanique au prix de 115 € HT l'heure. Ce contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite et prend effet à compter du 22 Janvier 2018.
- La reconduction auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges de la ligne de trésorerie ouverte en 2016 d'un montant de 200 000 euros dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :
 - Les sommes utilisées porteront intérêt au taux variable indexé sur EURIBOR 3 Mois Moyenne + marge de 0.6800 l'an. Taux d'intérêt annuel au jour de l'édition du contrat : 0.6800 %
 - Durée : 1 an (du 04/01/2018 au 04/01/2019) – possibilité de renouvellement pour une nouvelle période d'un an aux conditions qui pourront être révisées.
 - Paiement des intérêts : Trimestriel
 - Commission d'engagement : 0.10 % soit 200 €
 - Frais de dossier : 200 €
 - Frais de virement : gratuit
- La passation d'un contrat d'entretien du gazon synthétique de deux terrains de tennis signé avec GOTECH GmbH, Im Wörth 5, D-79576 WEIL AM RHEIN en date du 15/02/2018 pour une durée de 3 ans couvrant les saisons 2018/2019/2020. Les travaux réalisés chaque année, consistent au nettoyage à sec intensif des deux terrains de tennis. Le montant de l'intervention annuelle s'élève à 1947.24 € TTC.
- La demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR concernant l'aménagement de la place Henri Thomas. Ces travaux consistent à adapter la circulation aux abords des bâtiments publics et du collège Charlemagne, et à réorganiser les espaces de stationnement et les déplacements des piétons et des élèves en toute sécurité. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 710.000 € HT.
- La demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR afin de réaliser des travaux dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics dans différents lieux de la Commune au titre de l'année 2018. Les rues et lieux concernés sont les suivants : Rue Général de Gaulle, Rue Simone et Jean Lurçat, Rue mignonne, arrêt de bus au rond-point Bigeard, Place Stanislas et son pourtour. Le montant des travaux est estimé à 67.871,42 €.
- La passation d'un avenant au contrat d'abonnement pour la vérification périodique des équipements sportifs signé le 19/12/2014 avec la Société APAVE – 16 quai Michelet – 88025 EPINAL Cedex. Les équipements sportifs concernés étaient : les buts du stade de football (x10), de la salle polyvalente

handball et basket (x8), du plateau multisports Place Henri Thomas (x2), de l'école Jules Ferry (x2) et de l'école Jean Rostand (x2). Cet avenant a pour objet d'y ajouter la vérification des sites suivants : mur d'escalade de l'école Jules Ferry (x1), buts du plateau multisports de l'Etang de Pointhais (x2) et mur d'escalade de la Jeunesse Laïque (x1).

Les interventions sont facturées au prix forfaitaire de 830 € HT les années impaires et 420 € HT les années paires. Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

- La passation d'un contrat d'entretien EXCELLENCE signé le 23 Février 2018 avec la SAS OLDHAM - Z.I. EST – Rue Orfila – CS 20417 à 62027 ARRAS Cedex. Ce contrat a pour objet la révision périodique des alarmes de sécurité installées à la station de traitement de Borémont. Il est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la signature effective des deux parties contractantes. Le montant de la redevance s'élève à 2145 € HT sur 3 ans.

- La passation d'un contrat de prestations de dépoussiérage des réseaux de VMC des différents bâtiments communaux signé le 23 Février 2018 avec le groupe SDI VENTILATION – 11 Rue Jean Lamour – 54630 RICHARDMENIL. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvellera pour une durée identique. Le prix est établi en fonction de l'intervention réalisée : 800 € HT pour la dépose, le nettoyage des bouches et grilles d'extraction ainsi que les tourelles et caissons de ventilation et 1750 € HT pour une prestation complète de dépoussiérage incluant à la prestation précédente le dépoussiérage des réseaux. Les prix indiqués sont révisibles chaque année, à date anniversaire du contrat. Il est prévu une intervention par an.

- La passation d'un contrat de prestations de dégraissage des hottes de cuisine, gaine et moteurs d'extraction des différents bâtiments communaux signé le 23 Février 2018 avec le groupe SDI VENTILATION – 11 Rue Jean Lamour – 54630 RICHARDMENIL. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvellera pour une durée identique. Le prix de la prestation est fixé à 755 € HT. Il est révisible chaque année, à date anniversaire du contrat. Il est prévu une intervention par an.

*** Finances – VOSGES FM – Demande de subvention exceptionnelle – N°2018-12**

Madame Delphine GREVISSE, Adjointe chargée de la Communication, rappelle que par délibération en date du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal a alloué une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM afin de promouvoir les manifestations qui se déroulent sur Bruyères au travers des ondes radio. Ces campagnes d'information sont également relayées sur les réseaux sociaux (facebook, Twitter...).

Elle indique qu'il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2018. Cette année, les 3 événements à mettre à l'honneur seraient :

- Le festival des Epinettes
- La fête foraine
- La marche rose.

Elle précise que le montant de la subvention est de 1.490 euros.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 22 Juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine GREVISSE, Adjointe chargée de la Communication,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Cimetière Espace cinéraire – Tarifs - N°2018-13**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé du Cimetière, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation.

Il précise que l'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire est constitué :

- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,
- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes

Il indique que la commune dispose d'un columbarium mais une demande a été faite par une famille souhaitant disposer de sa propre concession pour inhumer l'urne d'un proche.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu l'article L. 2223-2 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé du Cimetière,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Emplacement 0,80m de large x 1m de long – possibilité de 4 urnes
 - 30 ans : 400 €
 - 50 ans : 700 €

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 15 Mars 2018.

*** Administration générale – Passation de convention d'occupation du domaine communal - N°2018-14**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine communal a été passée en Juillet 2014 avec l'Association 101° Airsoft autorisant cette dernière à occuper la parcelle forestière n° 228 située au lieudit « Le Champ de Tir » d'une superficie de 13,6 hectares afin d'y pratiquer son activité.

Il précise que l'Association de la Commanderie de Ménemont souhaite également utiliser cette même parcelle pour ses activités de plein air.

Il indique qu'il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine communal avec ces deux associations.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'occupation du domaine communal passée en Juillet 2014 avec l'Association 101° Airsoft,

Vu la demande de l'Association de la Commanderie de Ménemont,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association 101° Airsoft et la Commanderie de Ménemont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** Administration générale – Passation d'une convention avec l'Association 30 millions d'amis et l'Association ASCA - N°2018-15**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réguler et gérer la population de chats libres sur la commune, la Commune souhaite passer une convention avec 30 millions d'amis et par délégation, une convention avec l'Association Action Solidarité Cause Animale (ASCA) sise 34, rue des Forges 88600 BROUVELIEURES.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention avec 30 millions d'amis et par délégation, la convention avec l'Association Action Solidarité Cause Animale (ASCA),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec 30 Millions d'amis et l'Association Action Solidarité Cause Animale (ASCA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

*** Urbanisme – Acquisition d'une parcelle boisée - N°2018-16**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 3 Janvier 2018, Madame Heymann a proposé à la commune d'acquérir sa parcelle boisée n° 24 d'une superficie de 8.430 m2 au prix de 8.500 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu le courrier en date du 3 Janvier 2018 de Madame Heymann,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle boisée n° 24 d'une superficie de 8.430 m2

FIXE le prix à 8.500 €.

CHARGE Maître OHNIMUS, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges - N°2018-17**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018. Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la FPU. En application dudit article, le conseil communautaire a créé par délibération en date du 1^{er} février 2018 une CLECT et a décidé de sa composition comme suit : 34 membres soit un représentant par commune membre de la CCB2V.

Il indique qu'au vu de ces éléments, il convient donc de désigner un représentant au sein du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 107/2017 en date du 20 Décembre 2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

Vu la délibération n° 02/2018 en date du 1^{er} Février 2018 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, relative à la création et à la composition de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,

Considérant que chaque commune membre de la CCB2V doit désigner un représentant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membre de la CLECT :

- Monsieur Joseph MORIN

- Monsieur Jean-Albert HABY

Ont obtenu : Monsieur Joseph MORIN 19 voix POUR

Monsieur Jean-Albert HABY 4 voix POUR

DECIDE de nommer M. Joseph MORIN représentant de la commune au sein de la CLECT.

*** Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Attribution de compensation provisoire - N°2018-18**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2018. A ce titre, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges va percevoir en intégralité :

- La cotisation foncière des entreprises
- La part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- Les IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

Ainsi que :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières

Il indique qu'afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors du passage en FPU et lors de chaque transfert de compétence entre la CCB2V et ses communes, des attributions de compensations sont mises en place.

Il précise que la CCB2V doit reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la CCB2V et la commune, montant évalué par la CLECT.

Il indique également que pour 2018, l'attribution de compensation provisoire s'élève à 444.841 € (produits liés aux entreprises perçus en 2017) - 26.951,78 € (montant provisoire des charges transférées pour la piscine en attente du rapport de la CLECT), ce qui totalise une attribution de compensation provisoire annuelle de 417.889,22 €. Cette attribution sera versée mensuellement et sera révisable à chaque transfert de compétence.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 03/2018 en date du 1^{er} Février 2018 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation provisoires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation provisoire qui s'élève à 417.889,22 pour la commune de Bruyères au titre de l'année 2018.

PRECISE que la périodicité de versement des attributions de compensation, a été fixée comme suit par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges :

- Inférieur à 3.000 € le versement est annuel
- De 3.000 € à 400.000 € le versement est trimestriel
- Supérieur à 400.000 € le versement est mensuel

ACTE que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, proposera aux communes membres le montant des attributions de compensation à caractère définitif avant le 31 décembre de l'année des transferts.

*** Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Modifications statutaires - N°2018-19**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 106/2017 en date du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges afin de supprimer la compétence facultative en matière de création, aménagement et entretien de nouvelles aires de jeux.

Il indique également que par délibération n° 01/2018 en date du 1^{er} Février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges afin de prendre la compétence d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette compétence permettra à la CCB2V de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur la territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut débit arrêté par l'Etat.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces deux modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations n° 106/2017 en date du 20 Décembre 2017 et n°01/2018 en date du 1^{er} Février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles qu'énoncées dans les délibérations susvisées.

*** Affaires diverses**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 12 Avril 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une balade thermographique organisée en partenariat avec l'Espace Info Energie porté par le Pays de la Déodatie est prévue Samedi 10 Mars 2018 à 10 h 00. Cette ballade permettra de découvrir les déperditions de chaleur des bâtiments en parcourant l'avenue du Cameroun avec une caméra thermique, et de les visualiser.

Monsieur Martial Hilaire s'interroge sur la présence d'un groupe de personnes sillonnant l'Avenue du Cameroun Mardi 6 Mars. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une visite de M. Chapuis expert en stratégie urbaine, intervenant dans le cadre du dossier de revitalisation du Bourg-Centre. Monsieur Hilaire regrette à ce titre de ne pas être convié. Monsieur le Maire précise que ce rendez-vous émanait de Monsieur Chapuis, de la Préfecture et du Conseil Départemental des Vosges, qui souhaitaient au préalable s'entretenir avec le maire de la Commune et souhaitait visiter sommairement la commune. Une prochaine réunion est déjà prévue Mardi 22 mars 2018 à Epinal avec le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Monsieur le Maire lui indique qu'un comité de pilotage sera mis en place avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et des personnes « ressources » y seront associées.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale lui demandant de rouvrir une classe ULIS à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire communique les remerciements de l'Établissement Français du Sang à l'occasion de leur collecte organisée à Bruyères le samedi 10 février dernier.

Monsieur le Maire informe de la distribution par SICOVAD dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des rouleaux de sacs jaunes afin d'améliorer le tri des emballages.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'invitation de l'Association Arts-Traditions-Artisanat à leur Assemblée Générale qui se tiendra le 17 Mars 2018 à 17 h 30.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré à leur demande certains membres de l'Association Lions Club International. A cette occasion plusieurs informations et demandes ont été formulées.

- *L'Association remettra officiellement un chèque pour la lutte contre le cancer le 6 Avril prochain à 19 h 30 au Relais de la Cité*
- *Une boîte à livres demandée par l'association a été installée par les Services Techniques sur la place à proximité du bâtiment communal mis à disposition de la Croix Rouge et des Restos du Cœur. Une petite inauguration a été sollicitée. Monsieur le Maire indique qu'il a émis un avis favorable sur cette proposition.*
- *Enfin l'Association a proposé de baptiser la place mentionnée ci-dessus « Melvin Jones ». Monsieur le Maire indique que cette proposition, à son sens, n'est pas appropriée du fait que Monsieur Melvin Jones n'a pas de lien direct avec la Commune de Bruyères.*

Monsieur le Maire donne connaissance des statistiques de fréquentation de l'Association Restos du Cœur fournies par le Président de l'Association.

Monsieur Jean-Albert Haby souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la maison pluriprofessionnelle. Monsieur Joseph MORIN indique que le bureau d'études doit rendre sa présentation fin mars.

Monsieur Martial Hilaire demande si une suite a été donnée sur la proposition d'acquérir un terrain à proximité du cimetière. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun des demandeurs intéressés ne s'est manifesté pour concrétiser cette acquisition.

Madame Marie-José DIDIER-AMET informe l'assemblée que les Services de la DRAC accompagnés des services du Département se sont rendus à la médiathèque.

Elle indique également que l'Assurance AXA propose à toutes personnes intéressées sur la Mutuelle de Village une réunion d'information le lundi 14 mai 2018 à 17h30 au Relais de la Cité.

Madame Céline LECONTE regrette que des phrases inachevées se soient glissées dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire profite pour solliciter la participation des élus dans un comité de rédaction et de lecture du prochain bulletin municipal de la commune.

Madame Nadine Moulin revient sur le dossier de la ligne SNCF. Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été encore rendue. Monsieur Martial Hilaire propose d'engager une action collective. Monsieur le Maire indique que cette action devrait plus émaner du Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Paul Menia indique que des devis ont été sollicités auprès d'Enedis pour placer 5 coffrets électriques de part et d'autre de l'Avenue du Cameroun et des démarches auprès des propriétaires vont être engagées pour demander leur avis sur des poses éventuelles de câbles sur leur façade de maison.

Madame Delphine Grevisse informe les membres du Conseil Municipal que le Guide du Routard sera mis en vente par l'Office de Tourisme de Bruyères à partir de mardi prochain au prix de 4,90 €.

Elle fait part également du rendez-vous qui aura lieu le 23 mars en Mairie avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin d'évoquer le projet de revitalisation de bourg-centre de Bruyères et les possibilités d'accompagnement que ces instances pourraient apporter dans le cadre de cette démarche.

Madame Delphine Grevisse informe des discussions engagées avec M. Brabant, Président de l'Association des Commerçants et notamment mettre en œuvre un projet de « boutique à l'essai », projet en liaison avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

A Bruyères, le 21 Mars 2018



Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2018-12 : Finances – VOSGES FM – Demande de subvention exceptionnelle

2018-13 : Finances – Cimetière Espace cinéraire – Tarifs

2018-14 : Administration générale – Passation de convention d'occupation du domaine communal

2018-15 : Administration générale – Passation d'une convention avec l'Association 30 millions d'amis et l'Association ASCA

2018-16 : Urbanisme – Acquisition d'une parcelle boisée

2018-17 : Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

2018-18 : Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Attribution de compensation provisoire

2018-19 : Intercommunalité – Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – Modifications statutaires